



LES SOURCES
COMMUNE ECCLÉSIASTIQUE

REGLEMENT D'UTILISATION DES LOCAUX DE LA COMMUNE ECCLESIASTIQUE LES SOURCES

PREAMBULE ET PRINCIPES

Le centre paroissial Les Sources et la salle paroissiale à Fontenais sont des lieux d'échange et de rencontres, au service de la communauté paroissiale. Leurs locaux sont prioritairement destinés aux mouvements paroissiaux.

Sur demande, ils peuvent être loués ou mis à la disposition d'organismes ou de groupements à buts caritatif ou social, pour autant qu'ils ne soient pas contraires à l'esprit de l'Eglise.

Les locaux n'ont pas été prévus pour des activités sportives. Les manifestations particulièrement bruyantes ne sont pas admises. La commune ecclésiastique entend rester à l'écart des manifestations politiques.

1. Gérance des locaux et liste de réservation

Le secrétariat de la commune ecclésiastique, en collaboration avec le sacristain-concierge, est chargé de la gestion la plus efficace et rationnelle des différentes salles à disposition.

De capacité d'accueil très diverses, elles sont attribuées en tenant compte du nombre prévisible de participants. Pour éviter une dégradation rapide du mobilier, du matériel et des locaux, il sera expressément renoncé à transporter tables et chaises d'une salle à l'autre.

Le secrétariat décide de l'attribution des locaux, lors des demandes habituelles et courantes. Les requêtes spéciales sont soumises à l'aval du Conseil de la commune ecclésiastique (ci-après Conseil).

Aucun local n'est réservé à l'usage exclusif d'un mouvement.

Un tableau de réservation placé au rez-de-chaussée du centre paroissial indique quels sont les locaux utilisés ou réservés. Seul le secrétariat est autorisé à y porter des inscriptions. En fin d'année et avant les vacances d'été, les mouvements paroissiaux communiquent leurs dates de réservation des salles au secrétariat, pour les six mois à venir.

Une clé d'entrée et/ou d'armoires est toujours remise au (à la) responsable d'un groupement paroissial contre quittance. Tout transfert de clé consécutif à un changement de responsable est signalé au secrétariat de la commune ecclésiastique.

Les secrétaires et le sacristain-concierge veillent à l'application et au respect du présent règlement. Ils signalent au Conseil les irrégularités constatées.

- 2. Propreté, ordre, bruit, heures d'utilisation**
- L'utilisateur d'un local est personnellement responsable de le restituer propre et en bon ordre. Au besoin, les tables seront lavées et le sol balayé.
- Les ordures ménagères, les bouteilles et les déchets sont évacués par l'utilisateur. Si le rangement ne peut se faire avant 22.00 heures, il sera fait le lendemain matin.
- Chacun veillera à limiter les nuisances sonores, à l'égard des autres utilisateurs du centre comme à celui des voisins immédiats, en particulier dès 22.00 heures. En principe, les réunions ne se prolongent pas au-delà de 23.00 heures, sans précautions particulières.
- Il ne sera pas tiré profit, sauf exception, de la proximité de la cure et du secrétariat pour demander des menus services aux membres de l'équipe pastorale et aux secrétaires. Ils ont droit à la tranquillité, durant leur travail et en particulier en soirée.
- 3. Economies**
- Toute économie d'énergie (lumière, chauffage) profite directement à la Communauté. Elle concerne donc et intéresse chaque utilisateur des salles.
- 4. Sécurité**
- Les salles ne sont pas des places de jeu. Les responsables de groupes d'enfants assurent une certaine discipline. En cas d'accident, la commune ecclésiastique décline toute responsabilité. Les enfants ne peuvent accéder à la galerie (grande salle), au balcon et à la terrasse du 1^{er} étage des Sources que sous la surveillance directe d'un adulte.
- En quittant les bâtiments, le/la responsable du groupe ferme à clé la porte du local et l'entrée principale. Il/elle s'assure que toutes les fenêtres et les portes-fenêtres soient fermées et veille à ce que toutes les lumières soient éteintes.
- Vu la grandeur du centre Les Sources (sur trois étages) et le nombre des locaux, la prudence est particulièrement de mise. Le matériel sera conservé sous clé.
- 5. Dégâts, défauts**
- Toute déprédation est immédiatement annoncée au secrétariat ou au concierge.
- Elle sera facturée à la personne responsable.
- Afin d'éviter une mauvaise surprise au prochain utilisateur, les défauts (au matériel, aux appareils, etc.) sont signalés au secrétariat dès leur constat.
- 6. Installations et affichage**
- Aucune installation (murs, sol, plafond) ne peut être effectuée sans l'autorisation expresse du concierge. L'affichage contre les murs et les portes est interdit. Il y a lieu d'utiliser les panneaux placés à cet effet.
- 7. Ascenseurs**
- Leurs utilisations sont réservées aux personnes handicapées et aux personnes âgées. Les enfants n'y ont pas accès. Lorsqu'une personne est seule dans un bâtiment, il lui est vivement déconseillé d'utiliser l'ascenseur (panne).
- 8. Parcage de véhicules**
- Le parc devant la cure comprend des places réservées pour les agents pastoraux, pour le personnel et des places pour les visiteurs. En dehors de ces places balisées, il ne sera pas toléré d'autres stationnements de véhicules, même pendant les offices religieux.

- 9. Réservation par des tiers** Les formulaires de demande de réservation de locaux sont disponibles au secrétariat.
Elles indiquent avec précision les locaux demandés. La réservation définitive sera confirmée par écrit au preneur. Le preneur prendra obligatoirement contact avec le concierge pour reconnaître les lieux et s'enquérir des modalités d'utilisation des locaux et des installations, en particulier celles de la cuisine.
- 10. Tarif de location** Une location est demandée lors de chaque utilisation extra-paroissiale, selon un tarif agréé par le Conseil.
- 11. Cuisines** Des inventaires du contenu des armoires aux Sources et à la salle paroissiale à Fontenais sont dressés et affichés dans une armoire. Ils sont périodiquement vérifiés.
Les adultes et les enfants sous leurs surveillance ont accès à la cuisine et peuvent en utiliser les appareils.
La vaisselle entreposée dans les armoires sera lavée et remise en place après chaque usage. Elle ne pourra pas être déposée dans les armoires d'autres locaux.
La cuisine et les installations seront nettoyées correctement.
- 12. Installations audio-visuelles** L'utilisation des installations et appareils sera toujours confiée à la même personne du groupe. Les enfants n'y auront pas accès.
Il sera veillé à ce que les nouveaux utilisateurs soient mis au courant par une personne habituée à leur maniement.
- 13. Interdiction** Il est interdit de fumer dans les bâtiments paroissiaux. Ils sont non-fumeurs dans leur totalité. Cette consigne doit être respectée scrupuleusement.
- 14. Litiges** Ils sont tranchés par le Conseil.
- 15. Modification et entrée en vigueur** Le présent règlement peut être modifié par le Conseil chaque fois que les circonstances l'exigent.
Il entre en vigueur le 1^{er} octobre 2022.

AU NOM DU CONSEIL DE LA COMMUNE
ECCLESIASTIQUE LES SOURCES

Le président



Charles Freléchoux

La secrétaire



Nathalie Marques